

Mars
2018

Les dispositions de la loi Sauvadet permettant la titularisation sous conditions (concours réservé ou examen professionnel) s'arrêtent en 2018. Or, le bilan d'étape de la loi Sauvadet soulignait en juillet 2015 que les résultats étaient très modestes...

Pour le Sgen-CFDT, de nombreuses choses doivent changer :

► **Faciliter l'accès à la titularisation...**

La reconnaissance des compétences des personnels contractuels doit leur permettre d'accéder à la titularisation sans concours (sous conditions d'exercice).

► **Faciliter l'accès au CDI**

Les agents en CDD ne peuvent avoir accès à la cédésation qu'après 6 ans de service (sous réserve du contrat signé et d'une interruption de contrat de moins de 4 mois entre deux contrats).

Pour Le Sgen-CFDT, la cédésation doit être automatique au bout de 6 années de contrats.

► **Revoir l'évaluation**

L'évaluation des contractuel·les doit être sur le modèle des titulaires (dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR).

► **Donner des prérogatives aux commissions consultatives paritaires (CCP)**

Les sujets concernant l'affectation, le renouvellement des contrats et le mouvement devraient être traités par les CCP.

► **Améliorer l'accueil dans les établissements, la formation initiale et la formation continue**

Doivent être garantis une formation initiale et un accompagnement à la prise de poste, mais aussi une formation continue à l'appui du projet professionnel (préparation aux concours de recrutement, diplômes, reconversion...).

Il reste beaucoup à obtenir et il est urgent d'améliorer les conditions de travail des agents non titulaires.

REJOIGNEZ LES 5000 SIGNATAIRES POUR LA TITULARISATION SANS CONCOURS DES ENSEIGNANT-ES CONTRACTUEL-LES !